

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT
DU JURA**Le Président certifie que la
convocation a été affichée le :**17 septembre 2021**

et qu'elle a été faite le

17 septembre 2021Que le nombre des membres en
exercice est de : 47**Présents** : 39**Absents suppléés** : 1**Absents excusés** : 7Exécution des articles L.5212-1 à
L.5212-34 du Code Général des
Collectivités Territoriales**Délibération n°
DCC2021_09_134****Objet :**Adoption du Rapport sur le Prix et la
Qualité du Service public de
l'assainissement non-collectif 2020**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE****EXTRAIT*****Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire*****Séance du jeudi 23 septembre 2021**

Conseillers communautaires en exercice : 47

L'an deux mil vingt et un, le 23 septembre

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à Orchamps
après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérome
FASSENET.**Présents** : **Brans** : M. Michael PERES **Courtefontaine** : M. Jean-
Noël ARNOULD **Dammartin Marpain** : M. Antony BOURCET
Dampierre : Mme Laure VALENTIN, M. Alain GOUNAND, M. Anthony
FALCONNET, Mme Nathalie HONORIO **Etrepigny** : M. Laurent
CHENU **Evans** : M. Emmanuel BARBERET **Fraisans** : M. Hubert
BACOT, M. Sébastien HENGY, M. Dominique JOLY, Mme Sophie
NIALON **Gendrey** : Mme Lydia LUTHRINGER **La Barre** : M. Philippe
GIMBERT **Louvatange** : M. Gérome FASSENET **Montmirey-la-
Ville** : M. Eric PERTUS **Montmirey-le-Château** : M. Martin DAUNE
Mutigny : M. Eric DRUOT **Offlanges** : M. Jean-Claude THABARD
Orchamps : M. Régis CHOPIN, Mme Lucette NAEGELLEN M.
Nicolas JOLY, M. Olivier DEMANDRE, Mme Barbara PANOUILLOT
Ougney : M. Cédric IVANES **Our** : M. Segundo ALFONSO **Pagny** :
M. Michel GANET **Plumont** : M. Christophe PERRET **Ranchot** : Mme
Séverine DEVILLE, M. Gérard ROBERT **Rans** : M. Jean-Louis
MORLIER, M. Raphaël TEMPESTA **Salans** : M. Philippe SMAGGHE,
M. Yves COINCENOT **Saligny** : M. Gilbert LAVRY **Taxenne** : M.
Ludovic DUVERNOIS **Thervay** : M. Stéphane ECARNOT **Vitreux** : M.
Alain GOMOT.**Suppléés** : **Rouffange** : M. Jean-Yves BOILLON**Absents excusés** : **Evans** : M. François GRESET **Fraisans** : Mme
Marie-Anne LONGY **La Bretenière** : Mme Isabelle GUILLOT
Monteplain : M. Luc BEJEAN **Romain** : Mme Aurélie
CHANCENOTTE **Sermange** : M. Michel BENESSIANO **Serre les
Moulières** : M. Claude TERON**Secrétaire de séance** : M. Alain GOMOT**Procurations de vote** :**Mandants** : **Evans** : M. François GRESET **Fraisans** : Mme Marie-
Anne LONGY **La Bretenière** : Mme Isabelle GUILLOT **Romain** : Mme
Aurélie CHANCENOTTE **Sermange** : M. Michel BENESSIANO**Mandataires** : **Evans** : M. Emmanuel BARBERET **Fraisans** : M.
Sébastien HENGY **Louvatange** : M. Gérome FASSENET **Dammartin
Marpain** : M. Antony BOURCET **Orchamps** : M. Régis CHOPIN*Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h39 et le
Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.*

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF 2020

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, prévu à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales est destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport doit être présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Les éléments du rapport sont présentés en annexe.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 2 « Grand Cycle de l'Eau » du 7 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 13 septembre 2021 ;

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non-collectif.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Gérome FASSETNET

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0



ANNEXE



**SERVICE PUBLIC
DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'assainissement non collectif**
présenté conformément à l'article L2224-5 du code général des
collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Exercice 2020

----- Sauf de section (page suivante) -----



TABLE DES MATIERES

¶
¶
¶

1. → CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	2¶
¶	
1.1. → PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI	2¶
1.2. → MODE DE GESTION DU SERVICE	2¶
1.3. → ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0)	3¶
1.4. → INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0)	3¶
¶	
2. → TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	4¶
¶	
2.1. → MODALITES DE TARIFICATION	4¶
2.2. → RECETTES	4¶
¶	
3. → INDICATEURS DE PERFORMANCE	6¶
3.1. → TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3)	6¶
¶	

1. → CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE ¶

1.1 → Présentation du territoire desservi ¶

¶

Le service est géré au niveau communal ¶

intercommunal ¶

¶

• → Nom de la collectivité : Communauté de Communes Jura Nord ¶

¶

• → Nom de l'entité de gestion : assainissement non collectif ¶

¶

• → Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes ¶

¶

> → Compétences liées au service ¶

• x Contrôle des installations x Traitement des matières de vidanges x

• Entretien des installations x Réhabilitation des installations x Réalisation des installations x

¶

• → Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Brans, Courtefontaine, Dammartin-Marpain, Dampierre, Fraisans, Gendrey, La Barre, La Bretenière, Louvatange, Montep lain, Montmirey-la-Ville, Montmirey-le-Château, Mutigney, Offanges, Orchamps, Ougney, Our, Pagney, Plumont, Ranchot, Rans, Romain, Rouffange, Salans, Saligney, Sermange, Serre-les-Moulières, Taxenne, Thervay, Vitreux, Étrepigny, Évans ¶

¶

• → Existence d'une OCCSPL → Oui Non ¶

¶

• → Existence d'un zonage → x Oui, date d'approbation : selon les communes. Non ¶

¶

> → Existence d'un règlement de service → x Oui, date d'approbation : 20/12/2017 Non ¶

¶

1.2 → Mode de gestion du service ¶

Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière ¶

¶

¶

1.3 → Estimation de la population desservie (D301.0) ¶

• Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne — y compris les résidents saisonniers — qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif. ¶

¶

Le service public d'assainissement non collectif dessert 3373 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 11875 ¶

¶

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 28,4% au 31/12/2020. (28,49% au 31/12/2019). ¶

1.4. → **Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)**

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2019	Exercice 2020
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	/0	Non
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2020 est de 80.

2. → Tarification de l'assainissement et recettes du service ¶

2.1. → Modalités de tarification ¶

- La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer — s'il le souhaite — à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) ; ¶

¶

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ; ¶

¶

- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées. ¶

¶

- Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2021 sont les suivants : ¶

¶

Tarifs ¶	Au 01/01/2020 ¶	Au 01/01/2021 ¶
Compétences obligatoires ¶		
Tarif du contrôle des installations neuves en € ¶	90 + 60 € ¶	90 + 60 € ¶
Tarif du contrôle des installations existantes en € ¶	150 € ¶	150 € ¶
Tarifs des autres prestations aux abonnés en € ¶	/ ¶	/ ¶
Compétences facultatives ¶		
¶	/ ¶	/ ¶

- Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes : ¶

> → Délibération du 20/12/2017 effective à compter du 01/01/2018. ¶

¶

3. → Indicateurs de performance ¶

3.1 → Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3) ¶

- ¶
- Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :
 - d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/N, ¶
 - d'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/N. ¶
- ¶
- **Attention :** cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100. ¶

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \frac{\text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} \cdot 100 \quad ¶$$

- ¶
- ¶

	Exercice 2019 ¶	Exercice 2020 ¶
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité ¶	/ ¶	406 ¶
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service ¶	/ ¶	1'361 ¶
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement ¶	/ ¶	783 ¶
Taux de conformité face aux dangers sanitaires en % ¶	¶	87,4 ¶

- ¶
- ¶
- ¶